
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2018

LE DIX-SEPT AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2018

Date d'affichage : 11 avril 2018

Date d'envoi de la convocation : 11 avril 2018

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Annette FEUILLADE-MASSON, Thibaut SIMONIN, Martial BOUISSOU, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Evelyne BONNEAU, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO et Jean-Pierre COURALET.

Absents avec procuration :

Sylvie SESENA avec procuration à Annie LAMIRAUD

Séverine CHEMINADE avec procuration à Céline LE GOUÉ

Frédéric RÉAUD avec procuration à Patrick VAUD

Marie-France CHANGEUR avec procuration à Nicole GUIRADO

Michel TAMISIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absents :

Laure BARBIER, David BRIÈRE et Serge LOUIS.

Eric ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance.

2018-04-01

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRANDANGOULEME - SECOND DEBAT SUR LE PADD

Références :

- Articles L 151-5 et L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 26 mars 2015.

Après un diagnostic et une première phase de concertation avec la population, la société civile et les personnes publiques associées, un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire ainsi qu'au sein de chaque Conseil Municipal.

A Saint-Yrieix, ce débat a eu lieu en séance du 17 janvier 2017 et le Conseil Municipal a pu à cette occasion formuler ses observations.

A la suite de ces débats et d'une nouvelle phase de concertation en février et début mars 2018, une seconde version du PADD a été construite.

Cette nouvelle version du PADD soumise au débat vise à :

- Mieux organiser le document pour plus de lisibilité ; il est structuré autour de 3 axes stratégiques et de 13 ambitions. Les trois axes sont les suivants :
 - Axe 1 : un territoire dynamique qui rayonne à l'échelle départementale et régionale.
 - Axe 2 : un territoire structuré autour du cœur d'agglomération et de ses centralités, socle d'une mobilité sereine pour tous.
 - Axe 3 : un territoire qui s'appuie sur les richesses naturelles et agricoles, vecteur de qualité de vie.
- Pour ce qui est des objectifs en logements, réajuster les parts de réinvestissement du tissu bâti au regard des dents creuses, des friches mobilisables et d'extension de l'urbanisme. Les rencontres avec les communes ont montré que les terrains mobilisables en réinvestissement faisaient parfois l'objet d'une rétention foncière significative. Pour répondre aux besoins en matière d'habitat, il avait été envisagé dans le premier PADD un équilibre entre le réinvestissement du tissu bâti et les extensions de l'urbanisation de 70/30. Cet équilibre, au regard du foncier réellement mobilisable, peut être envisagé sur le territoire de la ville d'Angoulême à hauteur de 70/30 mais pas sur celui des 15 autres communes. Pour ces communes, il est proposé que l'équilibre figurant dans le PADD soit de 50/50.
- Mettre plus en exergue et préciser l'ambition relative au renforcement du cœur d'agglomération. Le PADD vise donc la valorisation du patrimoine, des espaces publics du centre-ville, la reconquête des logements vacants, notamment pour faire revenir les familles, le renforcement de son appareil commercial. Cette ambition se traduira aussi dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- Renforcer les objectifs de protection et de valorisation, notamment touristique du patrimoine bâti et naturel. Le PADD réaffirme dans sa nouvelle version la nécessité de protéger les espaces naturels remarquables comme un vecteur de qualité de vie et de valorisation touristique. Il insiste sur la nécessité de faire mieux connaître le patrimoine naturel et bâti avec notamment une mise en réseau de la Charente et des vallées de l'Est du territoire, ponctuée par les sites et immeubles de grande qualité qu'ils recèlent.

Ce débat sur les orientations générales du PADD est une étape majeure dans l'élaboration du PLUI.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ci-joint le document transmis par GrandAngoulême qui présente la nouvelle version du PADD.

En application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme susmentionné, le Conseil Municipal est invité à débattre, en séance, des orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une présentation a été faite au Conseil Municipal par les représentants de GrandAngoulême.

Vincent YOU, Vice-Président chargé du PLUI expose en détail les orientations du PADD.

Au vu de cet exposé, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est ouvert et permet au Conseil de formuler certaines observations :

- Il est précisé à la suite d'une interrogation de M. Pierre ROUGEMONT, que les logements étudiants sont inclus dans l'objectif de production des 600 logements par an.
- M. Thibaut SIMONIN demande s'il y a des contraintes sur les sites identifiés tels que la SNPE ou Lafarge.
M. Vincent YOU précise que sur ces sites, des études sont en cours (ex : étude urbaine sur la S.N.P.E.).
- Benoît MIEGE-DECLERCQ demande si le développement économique a été mis en cohérence pour définir le nombre de logements et regrette que l'on ne parle pas assez de la politique de l'emploi dans le PADD.
Il est précisé que le PLUI est avant tout un document d'urbanisme et que le nombre de logement a été calibré sur la taille des communes et pas en adéquation avec l'emploi. Cependant l'objectif de 600 logements laisse suffisamment de souplesse si d'importantes entreprises s'implantaient sur le territoire.
- Les élus s'interrogent sur la pérennité des objectifs compte-tenu du fait qu'avant 2022, un nouveau PLUI devra être engagé à l'échelle des 38 communes de l'agglomération.
- Concernant l'objectif 4 de l'ambition 2 « Affirmer le rayonnement économique du GrandAngoulême », le Conseil Municipal souhaiterait que la notion de « Mixité fonctionnelle » soit plus clairement expliquée dans la rédaction du PADD afin de rendre plus compréhensible l'objectif qui est de diminuer l'expansion commerciale et d'utiliser les friches à d'autres fins (ex : équipements, loisirs...).

- Il est rappelé que le PLUI est un document d'urbanisme intercommunal qui s'impose aux communes et qui est co-construit avec elles.
- Monsieur le Maire ajoute que la diminution des terres constructibles s'impose à tous. Pour la commune de Saint-Yrieix, 11 hectares sont disponibles en extension urbaine. Il faut être minutieux et attentif dans le choix des zones et éviter la rétention foncière. Les logements sociaux sont inclus dans les 11 hectares. Le PADD au niveau de la densité, tient compte de l'évolution des mentalités et de la demande des ménages qui recherchent des petits terrains proches des équipements afin de limiter les déplacements.
- Concernant l'objectif 12 de l'ambition 5 « GrandAngoulême, territoire d'équilibre », M. Benoît MIEGE-DECLERCQ demande des éclaircissements sur la question des ouvertures commerciales le dimanche. Il est précisé que l'agglomération doit trouver une cohérence entre les communes sur ce thème, en tenant compte des temps forts d'animation (ex : Festival du Film Francophone d'Angoulême, BD, Gastronomades...) M. Jean-Jacques FOURNIÉ ajoute qu'il faut définir une stratégie communautaire qui satisfasse tout le monde.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE DU DEBAT** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2018-04-02

DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

- Liste N°1 : CD musique : don au public dans la médiathèque
- Liste N°2 : Romans : don au public dans boîtes à lire
- Liste N°3 : Documentaires : don au public dans boîtes à lire
- Liste N°4 : Romans jeunesse : don au public dans boîtes à lire
- Liste N°5 : Albums jeunesse : don au public dans boîtes à lire
- Liste N°6 : Revues : don au public dans boîtes à lire
- Liste N°7 : Bandes dessinées : don au public dans boîtes à lire
- Liste N°8 : Tous genres confondus : pilon

Les documents désherbés des listes 2 à 7 seront proposés au public dans les boîtes à lire pour démarrer ce système d'échange. Elles seront mises en place dernière semaine d'avril 2018.

Les boîtes à lire ont vocation à vivre avec les dons des habitants sur un système d'échange « je prends et je donne ».

Tous les exemplaires désherbés ont leurs codes-barres masqués et sont estampillés « Rayé de l'inventaire ».

Les listes des documents désherbés sont consultables à la médiathèque.

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et actuel ; la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation attractif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DESHERBER** l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées.

2018-04-03

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 22 mars 2018.

Ce projet porte exclusivement sur l'adhésion au Syndicat de la commune de Barbezières, collège de Cœur-de-Charente.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cet élargissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet modificatif des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière.